

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 173

16 mars 1999

SOMMAIRE

Advisory Services Europe S.A., Luxembourg	page 8264	Chekiang First Bank (Luxembourg) S.A., Luxembourg	8280
Alibera S.A., Luxembourg-Kirchberg	8273	Chenval Holding S.A., Luxembourg	8293, 8295
Ambrosia Holding Co S.A., Luxembourg	8273	Colomer International S.A., Luxembourg	8279, 8280
Bayerische Landesbank International S.A., Luxembourg	8274	Compagnie Financière et de Participations Grancy S.A., Luxembourg	8280
Bergamo S.A., Luxembourg	8275	Cramer S.A., Luxembourg	8287, 8288
(E.) Berte & Cie, S.à r.l., Beringen-Mersch	8275	Credit Suisse Portfolio Fund Management Company S.A., Luxembourg	8287
Bluedoor Holding S.A., Luxembourg	8274	Cri Europe S.A., Rodange	8284
Bluewater S.A., Luxembourg	8275, 8277	C.S.P. Holding S.A., Luxembourg	8295, 8297
Bolle Holding Company S.A., Luxembourg	8278	Cypres S.A., Luxembourg	8302, 8303
Bonaria Frères S.A., Esch-sur-Alzette	8287	Deka International S.A., Senningerberg	8302
Cam Finance S.A., Luxembourg	8277	Demeures S.A., Luxembourg	8303
Camper & Nicholsons International S.A., Luxembourg	8267	Diddelenger Fleeschbuttek, S.à r.l., Dudelange	8301
Camping Shop S.A., Luxembourg	8278	M. Group S.A., Luxembourg	8258
Carrosserie Robert Comes & Compagnie S.A., Niederanven	8278, 8279	Podini International S.A., Luxembourg	8298, 8301
Catalyst Recovery Europe S.A., Rodange	8280, 8284	R.B. Holding S.A., Luxembourg	8257
Cedel Bank, Luxembourg	8288	Regata Investments S.A., Luxembourg	8304
Cedel Global Services, Luxembourg	8290	T.C.G. Gestion S.A., Luxembourg	8268
Cedel International, Luxembourg	8292	Ulvunda Real Estate, S.à r.l., Luxembourg	8264

R.B. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 58.306.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour R.B. HOLDING S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

(02105/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

M. GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Zithe.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on seventeenth of December.
Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) SHAPBURG LIMITED, with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
duly represented by Ms Ute Bräuer, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 10, 1998

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
duly represented by Ms Ute Bräuer, previously named, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 10, 1998,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established a corporation in the form of a société anonyme, under the name of M. GROUP S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The corporation may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however, within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, and by the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at thirty eight thousand United States dollars (USD 38,000.-) consisting of one thousand (1,000) shares without par value.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Monday of June at 3.00 p.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December 31st,

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final clause, Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31, 1999.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2000.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) SHAPBURG LIMITED, prementioned, five hundred shares	500 shares
2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, prementioned, five hundred shares	500 shares
Total: one thousand shares	1.000 shares

The subscribed shares have been paid in to the extent of thirty-five point eight hundred and eighty-five United States dollars (35.885) per share so that the amount of thirty-five thousand eight hundred and eighty-five United States dollars (USD 35.885) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately eighty thousand Luxembourg francs (LUF 80,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.

2. The following persons are appointed directors:

- a) SHAPBURG LIMITED with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- b) QUENON INVESTMENTS LIMITED with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. The following person is appointed statutory auditor:

THEMIS AUDIT LIMITED, with registered office at Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. The address of the Corporation is set at 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 1999.

6. The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par M^e Ute Bräuer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1998,

2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représentée par M^e Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 décembre 1998.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de M. GROUP S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente huit mille dollars américains (USD 38.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société, régulièrement constituée, représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant vingt pour cent au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) SHAPBURG LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500 actions
2) QUENON INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cinq cents actions	500 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Les actions souscrites ont été libérées en espèces à concurrence de trente-cinq virgule huit cent quatre-vingt-cinq dollars américains (USD 35,885) par action, de sorte que la somme de trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (USD 35.885) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) SHAPBURG LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- b) QUENON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- c) LIFTWOOD INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3. A été nommée commissaire aux comptes:
THEMIS AUDIT LIMITED, ayant son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

4. L'adresse de la société est établie aux 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 1999.

6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 90, case 8. – Reçu 13.041 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 1999. F. Baden.

(01935/200/421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ADVISORY SERVICES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 41.043.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 21 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil n° 554 du 28 novembre 1992;
Status modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire, en date du 16 novembre 1993, publié au Mémorial C, n° 3 du 4 janvier 1994.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la société, qui a été tenue en date du 4 décembre 1998, que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une durée de six ans.

Luxembourg, le 14 décembre 1998.

Pour la Société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01949/687/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ULVSUNDA REAL ESTATE, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eighteenth of December.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Arne Lennart Björhn, company director, residing in Spättvägen 8, SE-18130 Lidingö (Sweden);
2) Mr Lars Gerhard Linsander, company director, residing in Backvägen 1, SE-18275 Stocksund (Sweden);
3) Mr Lars Per Gunnar Ryttinger, company director, residing in Katarinavägen 17D, SE-18451 Österskär (Sweden),
all represented by Mr Yvan Vlaeminck, employee, residing in Nassogne (Belgium), by virtue of three private proxies given on December 15, 1998, which proxies shall be signed ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The above-named parties have requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a «société à responsabilité limitée» which they will form between themselves as follows:

Art. 1. The denomination of the corporation is ULVSUNDA REAL ESTATE.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg.

Art. 3. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

It may generally carry out any industrial, commercial, financial, movable or immovable operations, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad, connected directly or indirectly, in whole or in part, with its business purpose.

It may realise its business purpose directly or indirectly, for its own purpose or for third parties, individually or in association, by carrying out any operation of such kind so as to favour said business purpose or that of the enterprises in which it holds interests.

In general, the corporation may take any controlling or supervisory measures and carry out any operation which may seem useful for the accomplishment of its business purpose and of its aim.

Art. 4. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 5. The corporate capital is fixed at five hundred and one thousand francs (501,000.- LUF), represented by five hundred and one (501) parts having a nominal value of one thousand francs (1,000.- LUF) each.

The parts have been subscribed by the partners as follows:

1) Mr Arne Lennart Björhn, company director, residing in Lidingö (Sweden), one hundred and sixty-seven parts	167
2) Mr Lars Gerhard Linsander, company director, residing in Stocksund (Sweden), one hundred and sixty-seven parts	167
3) Mr Lars Per Gunnar Ryttinger, company director, residing in Österskär (Sweden), one hundred and sixty-seven parts	167
Total: five hundred and one parts	501

All the parts have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred and one thousand francs (501,000.- LUF) is as of now at the disposal of the corporation, as has been certified to the notary.

Art. 6. The parts may freely be transferred between partners. The parts may not be transferred to third parties without the consent of partners representing at least seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 7. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one partner will not bring the company to an end.

Art. 8. Creditors, entitled persons or heirs of the participants cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company. In order to exercise their rights, they have to refer to the financial statements shown in the last balance sheet.

Art. 9. The company is administrated by one or more managers, who need not be participants, chosen by the participants who fix their powers and their remunerations. They may be revoked at any time, ad nutum, by decision of the participants.

Art. 10. The managers do not contract, by reason of their function, any personal obligation relating to the engagements regularly taken by them in the name of the company; as simple mandataries, they are exclusively responsible for the execution of their mandates.

Art. 11. Any participant has the same number of votes as the number of parts that are in his possession. Any participant may validly be represented at meetings by a person holder of a special proxy.

Art. 12. Collective decisions are validly taken only if they are adopted by participants representing more than fifty per cent of the corporate capital. However, resolutions to amend the articles of association of the company have to be adopted by the majority of the participants representing seventy-five per cent of the corporate capital.

Art. 13. The accounting year starts on January 1 and ends on December 31. However, the first accounting year starts on the day of formation of the company and ends on December 31, 1999.

Art. 14. Each year, a balance sheet, as well as a profit and loss account shall be drawn up. Five per cent (5 %) of the net profit must be appropriated for the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital.

The balance is at the disposal of the participants.

Art. 15. In case of dissolution of the corporation, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, either participants or not, appointed by the participants who fix their powers and their remunerations.

Art. 16. For all matters not mentioned in the present articles of association, the parties refer to the applicable legal dispositions.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the corporation or which are at its charge by reason of its incorporation, is valued at 45,000.- LUF.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, representing the whole corporate capital, considering themselves as duly convoked, have held an extraordinary general meeting and have taken unanimously the following resolutions:

1) The meeting appoints as managers of the company:

- a) Mr Michel Bellemans, company director, residing in Roosdaal (Belgium),
- b) Mr Alexis Kamarowsky, company director, residing in Luxembourg,
- c) Mr Federigo Cannizzaro, lawyer, residing in Luxembourg,
- d) Mr Jean-Marc Debaty, company director, residing in Strassen.

The company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

2) The registered office of the company is fixed in L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the appearing parties, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed has been drawn up in Luxembourg, on the day named on the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Arne Lennart Björhn, directeur de sociétés, demeurant à Spättvägen 8, SE-18130 Lidingö (Suède);
- 2) Monsieur Lars Gerhard Linsander, directeur de sociétés, demeurant à Backvägen 1, SE-18275 Stocksund (Suède);
- 3) Monsieur Lars Per Gunnar Ryttinger, directeur de sociétés, demeurant à Katarinavägen 17D, SE-18451 Österskär (Suède);

tous représentés par Monsieur Yvan Vlaeminck, employé privé, demeurant à Nassogne (Belgique), en vertu de trois procurations sous seing privé du 15 décembre 1998, lesquelles procurations signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ULVSUNDA REAL ESTATE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement, en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent un mille francs (501.000,- LUF), représenté par cinq cent et une (501) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par les associés comme suit:

1) Monsieur Arne Lennart Björhn, directeur de sociétés, demeurant à Lidingö (Suède), cent soixante-sept parts sociales	167
2) Monsieur Lars Gerhard Linsander, directeur de sociétés, demeurant à Stocksund (Suède), cent soixante-sept parts sociales	167
3) Monsieur Lars Gerhard Linsander, directeur de sociétés, demeurant à Österskär (Suède), cent soixante-sept parts sociales	167
Total: cinq cent et une parts sociales	501

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent un mille francs (501.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations. Ils peuvent être révoqués à tout moment, ad nutum, par décision des associés.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commencera le jour de la formation de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Un bilan, ainsi qu'un compte de profits et pertes sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5 %) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire.

Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital souscrit.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales afférentes.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- a) Monsieur Michel Bellemans, directeur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique),
- b) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur de sociétés, demeurant à Strassen.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) L'adresse de la société est fixée à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Y. Vlaeminck, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 113S, fol. 64, case 4. — Reçu 5.010 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

P. Frieders.

(01944/212/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CAMPER & NICHOLSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 38.428.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01968/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

T.C.G. GESTION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the eleventh of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. CITCO (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in Luxembourg,
 2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in Luxembourg,
- both here represented by Mrs Ariane Slinger, companies director, residing in Hesperange, acting in her capacity as managing director.

Such appearing parties, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of T.C.G. GESTION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The objects of the corporation are to accomplish all activities in relation with trust, consultancy assistance and service in the economic field, in the largest sense.

The corporation may particularly render any services of corporate, administrative, economic or bookkeeping nature to undertakings, organizations, companies or foundations; the company may promote, prepare and realize the incorporation, the transformation, the merger, the concentration, the reorganization and the valuation of any business, matter, enterprises, companies or groups of companies, of whatever forms or purposes, assist them by their counsels and advices, control, manage and domiciliate them, and hold any books and registers up to date.

The corporation may take participations in other companies which have a similar purpose or in relation with its object or conducive to its purpose.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF), represented by five thousand (5.000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholder, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, the corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director.

Towards public administration authorities, the corporation shall be validly bound by the sole signature of a director or of the managing director.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors or to one or more third persons, shareholders or not, who shall be called managing director(s).

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

The board of directors may designate delegates with general or special powers who shall be named «Assistant-manager», «Proxyholder A» or «Proxyholder B». In the internal affairs of the corporation, it shall be represented, taking into account the following limitations and groupings of signatures, by:

1) a member of the board of directors acting jointly with:

- an assistant manager or

- a proxyholder A or

- a proxyholder B

2) two assistant-managers acting jointly

3) two proxyholders A acting jointly

4) a proxyholder A acting jointly with a proxyholder B.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the thirty-first of March at 11.30 a.m. and the first time on the year 1999. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

All the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1998.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. CITCO (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, four thousand nine hundred ninety-nine shares	4,999
2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., one share	1
Total: five thousand shares	5,000

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one hundred thirty thousand francs (130,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at five and the number of auditors at one.
- 2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:
 - a) Mrs Ariane Slinger, company director, residing in Luxembourg,
 - b) Mr Jacobus Jacobs, controller, residing in Curaçao (Netherlands Antilles),
 - c) Mr Johannes de Langen, financial director, residing in Miami (USA),
 - d) Mr Jan Willem Beers, company director, residing in Mijdrecht (The Netherlands),
 - e) Mr Nicholas Braham, company director, residing in The Hague (The Netherlands).
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2003:

ARTHUR ANDERSEN & CO, with registered office in Luxembourg.
- 4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
- 5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to Mrs Ariane Slinger, prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote:

- Mrs Ariane Slinger, prenamed, as managing director
- Mrs Christelle Ferry, lawyer, residing in Luxembourg, as proxyholder A
- Mrs Sandrine Martz, accountant, residing in Ranguévaux (France), as proxyholder B.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. CITCO (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg,
 2. LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg,
- toutes deux ici représentées par Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de T.C.G. GESTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exercice de toutes activités et fonctions fiduciaires, consultatives, d'assistance et de service dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle pourra notamment fournir tous services d'ordre sociétaire, administratif, économique ou comptable à toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations; elle pourra promouvoir, préparer et réaliser la constitution, la transformation, la fusion, la concentration, la réorganisation, ainsi que l'évaluation de tous commerces, affaires, entreprises, sociétés ou groupes de sociétés, quels qu'en soient les objets ou les formes, les assister de ses conseils et avis, en assumer le contrôle, la direction et la domiciliation et la tenue à jour de tous livres et registres.

Elle peut participer à des sociétés ayant un objet identique ou ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué.

Vis-à-vis des autorités administratives la société sera valablement engagée par la signature d'un seul administrateur ou administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, ou à un ou plusieurs tiers, actionnaires ou non, qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra nommer des délégués avec des pouvoirs généraux ou limités avec le titre de Directeur-adjoint, de Fondé de pouvoir A ou Fondé de pouvoir B. A l'intérieur de la société, celle-ci sera représentée, en tenant compte des limitations et des combinaisons de signature suivantes, par:

1) un membre du Conseil d'administration agissant conjointement:

- avec un directeur-adjoint ou
- avec un fondé de pouvoir A ou
- avec un fondé de pouvoir B;

2) deux directeurs-adjoints agissant conjointement;

- 3) deux fondés de pouvoir A agissant conjointement;
 4) un fondé de pouvoir A agissant conjointement avec un fondé de pouvoir B.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.
 Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 31 mars à 11.30 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

CITCO (LUXEMBOURG) S.A., quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cent trente mille francs (130.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003:
 - a) Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
 - b) Monsieur Jacobus Jacobs, controller, demeurant à Curaçao (Antilles Néerlandaises),
 - c) Monsieur Johannes de Langen, financial director, demeurant à Miami (USA),
 - d) Monsieur Jan Willem Beers, administrateur de société, demeurant à Mijdrecht (Pays-Bas),
 - e) Monsieur Nicholas Braham, administrateur de société, demeurant à La Haye (Pays-Bas).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2003: ARTHUR ANDERSEN & CO, avec siège social à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, boulevard Royal, 25A.

5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Ariane Slinger, prénommée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires:

- Madame Ariane Slinger, prénommée, comme administrateur-délégué,
- Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg, comme Fondée de pouvoir A,
- Madame Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguieux (France), comme Fondée de pouvoir B.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 79, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01943/220/351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

ALIBERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 16.704.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18 décembre 1998 que:

- M. Gérard Muller, économiste à Garnich, Luxembourg,
 - M. Fernand Heim, chef comptable, demeurant à Luxembourg,
 - Mme Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,
- sont nommés membres du Conseil d'Administration en remplacement de MM. Roland Cottier, Michel-Joseph Ostertag et Max Furrer, démissionnaires, avec effet immédiat.

- Monsieur Marco Ries, Réviseur d'Entreprises à Luxembourg est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de FINCONTRÔLE S.A., avec mission à partir des comptes au 31 décembre 1997.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01950/521/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

AMBROSIA HOLDING CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 53.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 1998

- Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sont approuvés. Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de John Aloupis, Eric Vanderkerken et John Dejang, en tant qu'administrateurs et le mandat de Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998.

- Le siège social de la société a été transféré du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1999, vol. 518, fol. 25, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01951/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrats der BAYERISCHEN LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.,
Luxemburg, vom 31.03.1998*

Der Verwaltungsrat ermächtigt in Ausführung von Artikeln 13 und 21 der Satzung,

- a) Die Geschäftsleitung,
- b) Das Stabsreferat Recht,
- c) Das Stabsreferat Organisation,

Auszüge aus den Protokollen der Verwaltungsratssitzungen bzw. der Generalversammlung gemeinsam wirksam zu unterzeichnen. Eine Unterschrift muss dabei immer von einem Verwaltungsratsmitglied oder einem Mitglied der Geschäftsleitung stammen.

Folgende Personen sind somit zeichnungsberechtigt:

- a) für die Geschäftsleitung: Henri Stoffel, Romain Wohl,
- b) für Stabsreferat Recht: Bernd-Dieter Bützow,
- c) für Stabsreferat Organisation: Klaus-Peter Holz-Westhoff.

Für die Richtigkeit des Auszuges
BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.
H. Stoffel R. Wohl
Administration Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01954/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BAYERISCHE LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

*Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates der BAYERISCHEN LANDESBANK INTERNATIONAL S.A.,
Luxemburg, vom 18. Dezember 1998*

Der Verwaltungsrat hat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Der Verwaltungsrat bevollmächtigt hiermit,

- die jeweiligen Mitglieder der Geschäftsleitung, z.Z. die Herren Henri Stoffel, Fentange, und Romain Wohl, Luxemburg,
 - den jeweiligen Leiter/Leiterin der Abteilung CORPORATE LENDING, z.Z. Herrn Herbert Weyand,
 - den jeweiligen Leiter/Leiterin des Stabsreferates Recht, z.Z. Herrn Bernd-Dieter Bützow,
- jeweils zu zweien handelnd, Pfandrechte an Immobilien, Flugzeugen oder sonstigen Gegenständen, welche der BAYERISCHEN LANDESBANK INTERNATIONAL S.A., Luxemburg, gestellt worden sind, freizugeben und entsprechende Löschensbewilligungen («Main levée d'inscription hypothécaire») im Namen der BAYERISCHEN LANDESBANK INTERNATIONAL zu unterzeichnen, Rangänderungen solcher Rechte oder den Austausch von Sicherheiten zu bewilligen, und alles damit Zusammenhängende zu tun.

Für die Richtigkeit des Protokollauszuges
H. Stoffel B.-D. Bützow
Administrateur-Directeur Conseiller Juridique

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 38, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01955/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BLUEDOOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 56.463.

Résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 6 janvier 1999

Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, Hunsdorf, est coopté en remplacement de Madame Claire Anne Defay, Sanem, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Le 6 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour BLUEDOOR HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01959/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BERGAMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.630.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 décembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

- Les mandats de CORPORATE MANAGEMENT CORP, DE CORPORATE COUNSELORS LTD et de CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD en tant qu'administrateur et celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui délibérera sur les comptes de l'exercice se terminant au 31 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signatures
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 101, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01956/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

E. BERTE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L7590 Beringen-Mersch, 38, rue d'Ettelbruck.
R. C. Luxembourg B 9.718.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Mersch, le 6 décembre 1998, vol. 124, fol. 29, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Signature.

(01957/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 64.717.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BLUEWATER S.A., a société anonyme having its registered office in Luxembourg City, incorporated by deed of notary Frank Molitor, residing in Dudelange, dated May 28, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 602 dated August 20, 1998.

The meeting is presided by Mr Johan Dejans, employee, residing in Strassen, who appoints as secretary Mrs Sonia Still, employee, residing in Bridel.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick Lorenzato, employee, residing in Schiffange.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Decision to increase the subscribed capital by an amount of six million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (6,250,000.- LUF), in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to seven million five hundred thousand Luxembourg francs (7,500,000.- LUF) by creating and issuing six thousand two hundred and fifty (6,250) new shares without a par value.

2. Subscription and payment of the new shares.

3. Amendment of Article 3 paragraph 1 of the articles of incorporation so as to reflect the taken decisions.

4. Change of the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. Miscellaneous.

II. There has been established an attendance list showing the shareholders present and represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed ne varietur by the Bureau and the notary.

III. It appears from the attendance list that all of the shares are present or represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV. After deliberation, the following resolutions are taken unanimously.

First resolution

The general meeting resolves to increase the subscribed capital by an amount of six million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (6,250,000.- LUF), in order to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) to seven million five hundred thousand Luxembourg francs

(7,500,000.- LUF) by creating and issuing six thousand two hundred and fifty (6,250) new shares without a par value, with the same right as the existing shares.

Second resolution

The general meeting resolves to accept the subscription of the new shares and the payment by contribution in kind KENFIELD INVESTMENTS Ltd., with registered office at 1, Col. Savona Street, Sliema SLM 07, Malta.

Thereupon, KENFIELD INVESTMENTS Ltd., represented by Mr Johan Dejans, prenamed, by virtue of a proxy dated 28th of December 1998, which will be annexed to the present deed, declares to subscribe for the six thousand two hundred and fifty (6,250) new shares and to pay in by contribution in kind consisting in an incorporation of a debt which the company had towards the subscriber.

The aforesaid contribution in kind has been reported on by the independent auditor Mr Lex Benoy, réviseur d'entreprises, residing in Luxembourg dated 22nd of December 1998 and whose conclusions are the following:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins, au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

This report will remain annexed to this deed.

As a result of these resolutions, the Article 3, paragraph 1, of the articles of incorporation is amended, so that it will read from now as follows:

«**Art. 3. Paragraph 1.** The subscribed capital is set at seven million five hundred thousand Luxembourg francs (7,500,000.-LUF) consisting of seven thousand five hundred (7,500) shares without a par value, which have been entirely paid in.»

Third resolution

The meeting decides to transfer the address of the company from L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch to L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 113,000.- LUF.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing. Nothing else being on the agenda, the meeting was closed. Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société BLUEWATER S.A., avec siège social à Luxembourg-ville, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, de résidence à Dudelange le 28 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 20 août 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, demeurant à Schiffflange.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital souscrit de la société d'un montant de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000.- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000.- LUF) à un montant de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000.- LUF) par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles sans valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 1^{er}, des statuts.

4. Transfert de l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

5. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit de la société d'un montant de six millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (6.250.000.- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille

francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à un montant de sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF), par la création et l'émission de six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles sans valeur nominale, ayant les mêmes droits que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription des nouvelles actions et leur libération par apport en nature, la société KENFIELD INVESTMENTS Ltd., ayant son siège social au 1, Col. Savona Street, Sliema SLM 07, Malte.

Ensuite, la société, KENFIELD INVESTMENTS Ltd., ici représentée par Monsieur Johan Dejans, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 28 décembre 1998, laquelle restera annexée au présent acte, a déclaré vouloir souscrire aux six mille deux cent cinquante (6.250) actions nouvelles et déclare libérer sa souscription par incorporation d'une créance dont elle est titulaire dans les livres de BLUEWATER S.A.

Ledit apport en nature a fait l'objet d'un rapport par un réviseur d'entreprises, Monsieur Lex Benoy, demeurant à Luxembourg, daté du 22 décembre 1998, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Le rapport daté du 22 décembre 1998 restera annexé au présent acte.

En conséquence, l'article 3, paragraphe 1^{er}, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à sept millions cinq cent mille francs luxembourgeois (7.500.000,- LUF), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse de la société de L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 113.000,- francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Dejans, S. Still, P. Lorenzato, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 1998, vol. 462, fol. 19, case 11. — Reçu 62.500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01960/221/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BLUEWATER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 64.717.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01961/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 33.000.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie à Luxembourg le 30 décembre 1998 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} janvier 1996 et a nommé en son remplacement M. Michele Romerio, comptable, demeurant à CH-Camorino. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 48, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01967/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BOLLE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.784.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 515, fol. 101, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(01962/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BOLLE HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 28.784.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 1998

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 1997.

- L'Assemblée accepte la démission des postes d'administrateur de Monsieur Jacques Schroeder, Monsieur Yves Schmit et Madame Carine Bittler.

- L'Assemblée élit en remplacement des administrateurs démissionnaires pour deux ans, Monsieur Johan Dejans, employé privé demeurant à Strassen, Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé demeurant à Bertrange et Madame Michèle Musty, employée privée demeurant à B-Arlon. Leur mandat se terminera en 2000.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

(01963/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CAMPING SHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 39, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 46.737.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 47, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(01969/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.
R. C. Luxembourg B 6.349.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE S.A. ayant son siège social à L-6132 Junglinster, 4-6, rue des Jardins,

constituée sous forme de société à responsabilité limitée suivant acte sous seing privé du 1^{er} avril 1962, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 36 du 8 mai 1962, modifiée suivant acte du notaire Marc Elter alors de résidence à Junglinster, du 26 mai 1967, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 97 du 11 juillet 1967, modifiée suivant acte du même notaire Marc Elter du 21 septembre 1973, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 203 du 16 novembre 1973, modifiée suivant acte du notaire Joseph Hoffmann alors de résidence à Echternach du 5 décembre 1975, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 61 du 27 mars 1976, modifiée suivant acte du même notaire Joseph Hoffmann du 30 décembre 1975, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 77 du 15 avril 1976, modifiée suivant acte du même notaire Joseph Hoffmann du 25 juin 1976, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 194 du 17 septembre 1976, modifiée suivant acte du notaire soussigné alors de résidence à Echternach du 11 décembre 1989, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 181 du 1^{er} juin 1990, et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 janvier 1994, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 187 du 13 mai 1994, transformée en société anonyme suivant acte reçu

par le notaire instrumentant en date du 31 mars 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 351 du 29 juillet 1995,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 6 349.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Cristina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Leudelange.

Le président nomme secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas Comes, diplômé en révision et gestion d'entreprises, demeurant à Bridel.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège de la société de L-6132 Junglinster, 4-6, rue des Jardins vers L-6947 Niederanven, Zone industrielle Bombicht, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

2. Modification de l'article 2, premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Niederanven.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de société, avec effet au 1^{er} janvier 1999, de L-6132 Junglinster, 4, rue des Jardins vers L-6947 Niederanven, Zone industrielle Bombicht.

Deuxième résolution

L'assemblée décide en conséquence de modifier l'article deux, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa)** Le siège de la société est établi à Niederanven.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.45 heures.

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 15.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Simoes Vidal, E. Schaack, N. Comes, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 51, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 janvier 1999.

P. Decker.

(01970/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CARROSSERIE ROBERT COMES & COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6947 Niederanven, Zone Industrielle Bombicht.

R. C. Luxembourg B 6.349.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

P. Decker.

(01971/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

COLOMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 10.047.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01980/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

COLOMER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 10.047.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 518, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 janvier 1999.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(01981/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CHEKIANG FIRST BANK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.154.

EXTRAIT

Conseil d'Administration:

Par décision du Conseil d'Administration Monsieur Nobuo TAKAHARA a été nommé administrateur de la société en remplacement de Monsieur Masayoshi Sukawa.

Les pouvoirs de signature de Monsieur Masayoshi Sukawa ont été transféré à Monsieur Nobuo Takahara.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1999, vol. 518, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01977/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 31.187.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 50, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999. *Pour la Société COMPAGNIE FINANCIERE ET DE PARTICIPATIONS GRANCY S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(01982/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme Absorbante.

Siège social: Rodange.
R. C. Luxembourg B 16.298.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., ayant son siège social à Rodange (Luxembourg), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.298 (la «Société»), constituée sous la dénomination de CATRECO (EUROPE) S.A. suivant acte notarié en date du 27 octobre 1978, publié au Mémorial C, numéro 20 du 29 janvier 1979 et dont les statuts en été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 24 avril 1993, non encore publié au Mémorial C.

L'Assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Maître Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et CRI EUROPE S.A. selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, numéro 847 du 20 novembre 1998.

2. Augmentation du capital de la Société par cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000) pour le porter de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000) à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille

francs luxembourgeois chacune (LUF 1.000) en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine de CRI EUROPE S.A., activement et passivement, la différence de dix millions deux cent soixante-six mille huit cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 10.266.852) entre l'actif net transféré, soit soixante millions deux cent soixante-six mille huit cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 60.266.852) et l'augmentation de capital, soit cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000), étant affectée aux réserves de la Société.

3. Annulation de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de la Société détenue par elle-même à la suite de la fusion et constatation de la réduction de capital de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 24.999.000) à cinquante millions et mille francs luxembourgeois (LUF 50.001.000), représenté par cinquante mille et une (50.001) actions.

4. Modification des statuts de la Société en conséquence des résolutions à prendre sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente Assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, (la «Loi»), relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1) Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, le 20 novembre 1998, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

2) Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3) Etablissement d'un rapport par un expert indépendant, à savoir ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, autorisé suivant ordonnance du 19 novembre 1998 pour établir le rapport pour les deux sociétés qui fusionnent.

4) Dépôt des documents sociaux exigés par l'article 267 de la Loi au siège social un mois avant la date de la réunion des assemblées générales.

Un exemplaire des rapports désignés sub 2) et sub 3) ci-dessus ainsi que de l'ordonnance du 19 novembre 1998 prémentionnée resteront annexés aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir reconnu exactes les déclarations qui précèdent et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la fusion entre la Société - société absorbante - et CRI EUROPE S.A., société anonyme, avec siège social à Rodange, - société absorbée - selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 847 du 20 novembre 1998, page 40620.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000), pour le porter de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 25.000.000) à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 75.000.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) en rémunération du transfert de l'ensemble du patrimoine de CRI EUROPE S.A., activement et passivement, la différence de dix millions deux cent soixante-six mille huit cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 10.266.852) entre l'actif net transféré, soit soixante millions deux cent soixante-six mille huit cent cinquante-deux francs luxembourgeois (LUF 60.266.852) et l'augmentation de capital soit cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000), étant affectée aux réserves de la Société.

Les nouvelles actions émises par la Société en contrepartie de l'apport à celle-ci de tous les actifs et passifs de la société CRI EUROPE S.A. sont attribuées directement aux actionnaires de CRI EUROPE S.A., la société absorbée, en échange des quinze mille (15.000) actions de la dernière en raison de 3,333333 actions nouvelles de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. contre 1 action de la société absorbée.

Les actions nouvellement émises sont nominatives et leur inscription au nom des actionnaires de la société absorbée se fera au registre des actions de la Société en date de ce jour. Elles donneront droit de jouissance pour tout l'exercice 1998.

Conformément à l'article 266 de la Loi, ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseurs d'entreprises, avec siège social à Luxembourg, ont examiné le projet de fusion et notamment le rapport d'échange des nouvelles actions de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. contre les anciennes actions de la société CRI EUROPE S.A. Le rapport de Ernst & Young conclut que le rapport d'échange est pertinent et raisonnable.

La fusion entraîne de plein droit et simultanément la transmission universelle, tant entre CRI EUROPE S.A., société absorbée, et CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., société absorbante, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1^{er} janvier 1998.

Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'annuler vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (24.999) actions de la Société détenue par elle-même à la suite de la fusion et constate que le capital est ainsi réduit de vingt-quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille francs luxembourgeois (LUF 24.999.000) à cinquante millions et mille francs luxembourgeois (LUF 50.001.000), représenté par cinquante mille et une (50.001) actions.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est de cinquante millions et mille francs luxembourgeois (LUF 50.001.000) représenté par cinquante mille et une (50.001) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) par action. Les actions sont entièrement libérées.»

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi, a vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en relation avec la fusion projetée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme deux cent mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, le texte étant suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight on the twenty-first day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg),

Was held the Extraordinary General shareholders' meeting of the société anonyme CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., having its registered office in Rodange (Luxembourg), registered with the Register of Commerce and companies of Luxembourg under number B 16.298 (the «Company»), incorporated under the denomination of CATRECO (EUROPE) S.A. by notarial deed dated 27th October, 1978, published in the Mémorial C, number 20 of 29th January, 1979 and the articles of Association of which have been amended for the last time by notarial deed, dated 24th April, 1993, no yet published in the Mémorial C.

The meeting is opened at 11.15 a.m. under the presidency of Maître Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The president appoints as secretary Maître Bertrand Reimmel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau having thus being constituted, the chairman exposes and requires the acting notary to act:

I) That the present extraordinary general shareholders' meeting has the following agenda:

Agenda:

1) Approval of the merger between the Company and CRI EUROPE S.A. according to the terms of the merger plan published in the Mémorial C, number 847, of 20th November, 1998.

2) Increase of the capital of the Company by fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000) to bring it from twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000) to seventy-five million Luxembourg francs (LUF 75,000,000) by the issue of fifty thousand (50,000) new shares of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) each in consideration of the transfer of the total assets and liabilities of CRI EUROPE S.A., the difference of ten million two hundred and sixty-six thousand eight hundred and fifty-two Luxembourg francs (LUF 10,266,852) between the net assets transferred, i.e. sixty million two hundred and sixty-six thousand eight hundred and fifty-two Luxembourg francs (LUF 60,266,852) and the increase of capital, i.e. fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000) being allocated to the reserves of the Company.

3) Cancellation of twenty-four thousand nine-hundred and ninety-nine (24,999) shares of the Company held by itself as a result of the merger and statement of the reduction of the capital of twenty-four million nine hundred and ninety-nine thousand Luxembourg francs (LUF 24,999,000) to fifty million and one thousand Luxembourg francs (LUF 50,001,000) represented by fifty thousand and one (50,001) shares.

4) Modification of the articles of the Company as a result of the resolutions to be taken under items 2) and 3) of the agenda.

II) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders as well as the number of shares they hold, are indicated on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the present shareholders, the proxyholders of the represented shareholders as well as the members of the bureau will remain attached to the present deed to be submitted with it to the registration formality.

Will also remain attached to the present the proxies of the shareholders represented after having been signed *ne varietur* by the appearing persons.

III) That the total amount of the corporate capital is present or represented at the present meeting and that the shareholders present or represented acknowledge having been duly convened and declare that they had knowledge of the agenda which had been previously communicated to them.

IV) That the present meeting, representing the entire corporate capital, is regularly constituted and may validly resolve, as constituted, on the items of the agenda.

V) That the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») concerning mergers have been complied with i.e.:

1) publication of the merger plan established by the boards of directors of the merging companies, on 20th November, 1998, that is to say one month at least prior to the holding of the general meetings convened to resolve upon the merger;

2) establishment of a written report by the boards of directors of each the merging companies explaining and justifying the merger plan and in particular the exchange ratio of the shares;

3) establishment of a report by an independent expert i.e. ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office in Luxembourg, authorised pursuant to an «Ordonnance» dated 19th November, 1998 to establish the report for the two merging companies,

4) lodging of the corporate documents required by article 267 of the Law at the registered office one month prior to the date of the general meetings.

A copy of the reports designated under 2) and 3) above, as well as of the «Ordonnance» of 19th November, 1998, prementioned, will remain attached to the present deed.

The general meeting, after acknowledging the veracity of the preceding declarations and after deliberation takes, unanimously, the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the merger between the Company - the absorbing company - and CRI EUROPE S.A., société anonyme, with registered office in Rodange - the absorbed company - according to the terms of the merger plan published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 847 of 20th November, 1998, page 40620.

Second resolution

The meeting decides to increase the capital of the Company by fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000) to bring it from twenty-five million Luxembourg francs (LUF 25,000,000) to seventy-five million Luxembourg francs (LUF 75,000,000) by the issue of fifty thousand (50,000) new shares of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) each in consideration of the transfer of the total assets and liabilities of CRI EUROPE S.A., the difference of ten million two hundred and sixty-six thousand eight hundred and fifty-two Luxembourg francs (LUF 10,266,852) between the net assets transferred, i.e. sixty million two hundred and sixty-six thousand eight hundred and fifty-two Luxembourg francs (LUF 60,266,852) and the increase of capital, i.e. fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000) being allocated to the reserves of the Company.

The new shares issued by the Company in consideration of the contribution to it of the total assets and liabilities of CRI EUROPE S.A. are allocated directly to the shareholders of CRI EUROPE S.A., the company absorbed, in exchange for fifteen thousand (15,000) shares of the latter pursuant to a ratio of 3.3333333 new shares of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. against 1 share of the absorbed company.

The shares newly issued are in registered form and their registration in the name of the shareholders of the absorbed company will be effected in the register of shareholders of the Company as of the day of the present deed. They will give rights for the entire financial year 1998.

In accordance with article 266 of the Law, ERNST & YOUNG, société anonyme, réviseurs d'entreprises, with registered office in Luxembourg, have examined the merger plan including the exchange ratio of the new shares of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. against the old shares of CRI EUROPE S.A. The report of ERNST & YOUNG concludes that the exchange ratio is pertinent and reasonable.

The merger has as automatic and simultaneous consequence the universal transmission, not only between CRI EUROPE S.A., the company absorbed and CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., the absorbing company, but also vis-à-vis third persons, of the entire assets and liabilities of the company absorbed to the absorbing company.

The operations of the absorbed company will be considered from an accounting point of view as accomplished for the account of the absorbing company from first January, 1998.

The corporate documents of the absorbed company will be kept during the period required by law at the registered office of the absorbing company.

Third resolution

The meeting decides to cancel twenty-four thousand nine-hundred and ninety-nine (24,999) shares of the Company held by itself as a result of the merger and acts that the capital is thus reduced by twenty-four million nine hundred and ninety-nine thousand Luxembourg francs (LUF 24,999,000) to fifty million and one thousand Luxembourg francs (LUF 50,001,000) represented by fifty thousand and one (50,001) shares.

Fourth resolution

As a result of the preceding resolutions, article 5 of the Articles of Incorporation is amended to read as follows:

«The corporate capital is of fifty million and one thousand Luxembourg francs (LUF 50,001,000) represented by fifty thousand and one (50,001) shares of a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) per share. The shares are fully paid up.»

Constatation

The undersigned notary, in accordance with article 271, second paragraph of the Law, has verified and attests to the existence and legality of the merger plan and the acts and formalities to be accomplished by the Company in relation with the contemplated merger.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately two hundred thousand Luxembourg Francs.

There being nothing more on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

After reading and interpretation given to the appearing persons, all known to the acting notary by the names, Christian names, state and residency, the members of the bureau have signed with the notary the present deed.

Signé: M. Elvinger, B. Reimmel, D. Kolbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 22, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(01972/239/243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., Société Anonyme Absorbante.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 16.298.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(01973/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CRI EUROPE S.A., Société Anonyme Absorbée.

Siège social: Rodange.

R. C. Luxembourg B 31.708.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CRI EUROPE S.A., ayant son siège social à Rodange (Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 31.708 (la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 7 septembre 1989, publié au Mémorial C, numéro 60 du 22 février 1990.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Maître Martine Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Bertrand Reimmel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Maître Danielle Kolbach, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation de la fusion entre la Société et CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, numéro 847 du 20 novembre 1998.

2. Transfert à CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société, moyennant l'émission, aux actionnaires de la Société, par CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., de 50.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) par action.

3. Constatation de la dissolution sans liquidation de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), relatives aux fusions ont été respectées, à savoir:

1) Publication du projet de fusion établi par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent, le 20 novembre 1998, soit un mois au moins avant la réunion des assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

2) Etablissement d'un rapport écrit par les Conseils d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier le rapport d'échange des actions.

3) Etablissement d'un rapport par un expert indépendant, à savoir ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, autorisé suivant ordonnance du 19 novembre 1998 pour établir le rapport pour les deux sociétés qui fusionnent.

4) Dépôt des documents sociaux exigés par l'article 267 de la Loi au siège social un mois avant la date de la réunion des assemblées générales.

Un exemplaire des rapports désignés sub. 2) et sub 3) ci-dessus ainsi que l'ordonnance du 19 novembre 1998 prémentionnée resteront annexés aux présentes.

L'Assemblée Générale, après avoir reconnu exactes les déclarations qui précèdent et après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve la fusion entre la Société - société absorbée - et CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., société anonyme, avec siège social à Rodange, - société absorbante - selon les termes du projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 847 du 20 novembre 1998, page 40620.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer à CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. l'ensemble du patrimoine de la Société, activement et passivement, par suite d'une dissolution sans liquidation, moyennant l'émission aux actionnaires de la Société de cinquante mille (50.000) actions nouvelles de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune.

ERNST & YOUNG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg, réviseurs d'entreprises, agissant comme expert indépendant pour les deux sociétés en vertu d'une ordonnance du Tribunal de Commerce du 19 novembre 1998, ont examiné dans leur rapport écrit le projet de fusion et le rapport d'échange de nouvelles actions de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. contre les anciennes actions de la société CRI EUROPE S.A. qui est de 3,3333333 actions nouvelles de CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. contre 1 action de la société absorbée. Ce rapport est annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Assemblée constate que sous réserve de l'approbation par la société CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. de la fusion, la société CRI EUROPE S.A. est dissoute et cessera d'exister conformément à l'article 274 de la Loi à partir de ce jour.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la Loi, a vérifié et atteste l'existence et la légalité du projet de fusion et des actes et formalités incombant à la Société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue française, le texte étant suivi d'une version anglaise, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight on the twenty-first day of December.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), was held the Extraordinary General shareholders' meeting of the société anonyme CRI EUROPE S.A., having its registered office in Rodange, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 31.708 (the «Company»), incorporated by notarial deed dated 7th September, 1989, published in the Mémorial C, number 60 of 22nd February, 1990.

The meeting is opened at 11.00 a.m. under the presidency of Maître Martine Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg.

The president appoints as secretary Maître Bertrand Reimmel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Maître Danielle Kolbach, lawyer, residing in Luxembourg.

The bureau having thus being constituted, the chairman exposes and requires the acting notary to record:

1) That the present extraordinary general shareholders' meeting has the following agenda:

Agenda:

1) Approval of the merger between the Company and CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. according to the terms of the merger plan published in the Mémorial C, number 847 of 20th November, 1998.

2) Transfer to CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. of the total assets and liabilities of the Company in consideration for the issue to the shareholders of the Company by CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. of fifty thousand (50,000) new shares of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) per share.

3) Constatation of the dissolution without liquidation of the Company.

II) That all the shareholders present or represented, the proxyholders of the shareholders represented as well as the number of shares they hold, are indicated on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the present shareholders, the proxyholders of the shareholders represented as well as by the members of the bureau, will remain attached to the present deed to be submitted with it to the registration formality.

Will also remain attached to the present, the proxies of the shareholders represented after having been signed ne varietur by the appearing persons.

III) That the total of the corporate capital is present or represented at the present meeting and that the shareholders present or represented acknowledge having been duly convened and declare having had knowledge of the agenda which has been previously communicated to them.

IV) That the present meeting, where the entire corporate capital is present, is regularly constituted and may validly resolve, as constituted, on the items of the agenda.

V) That the provisions of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law») concerning mergers, have been complied with i.e.

1) Publication of the merger plan established by the board of directors of the merging companies on 20th November, 1998, i.e. at least one month preceding the shareholders' meetings resolving upon the merger.

2) Establishment of a report by the boards of directors of each of the merging companies explaining and justifying the merger plan and in particular the exchange ratio for the shares.

3) Establishment of a report by an independent expert, i.e. ERNST & YOUNG, société anonyme, having its registered office in Luxembourg, authorised following «Ordonnance» of 19th November, 1998 to establish the report for the two merging companies.

4) Lodging of the corporate documents required by article 267 of the Law at the registered office one month prior to the shareholders' meetings. A copy of the reports designated under 2) and 3) above as well as of the «Ordonnance» of 19th November, 1998 prementioned, will remain annexed to the present deed.

The shareholders' meeting, after having acknowledged the veracity of the declarations which precede and following deliberation, takes, unanimously, the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the merger between the Company - the absorbed company - and CATALYST RECOVERY EUROPE S.A., société anonyme, with registered office in Rodange - the absorbing company - according to the terms of the merger plan published in the Mémorial C, number 847 of 20th November, 1998, page 40620.

Second resolution

The meeting decides to transfer to CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. the total assets and liabilities of the Company following a dissolution without liquidation, in consideration for the issue to the shareholders of the Company of fifty thousand (50,000) new shares of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. of a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) each.

ERNST & YOUNG, société anonyme, with registered office in Luxembourg, réviseurs d'entreprises, acting as independent experts for the two companies by virtue of an «Ordonnance» of the «Tribunal de Commerce» of 19th November, 1998, have examined in their written report the merger plan and the exchange ration for the new shares of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. against the old shares of the company CRI EUROPE S.A. which is 3.3333333 new shares of CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. against one share of the absorbed company. This report is attached to the present deed.

Third resolution

The meeting acknowledges and states that subject to the approval by the company CATALYST RECOVERY EUROPE S.A. of the merger, the company CRI EUROPE S.A. is dissolved and will cease to exist in accordance with article 274 of the Law starting from the day of the present deed.

Constatation

The undersigned notary, in accordance with article 271, second paragraph, of the Law, has verified and attests to the existence and the legality of the merger plan and of the acts and formalities to be carried out by the Company in relation with the contemplated merger.

There being nothing more on the agenda, the meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in French followed by a English version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the French and the English text, the French text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

After reading and interpretation given to the appearing persons, all known to the acting notary by the names, Christian names, state and residency, the members of the bureau have signed with the notary the present deed.

Signé: M. Elvinger, B. Reimmel, O. Kolbach, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 1998, vol. 839, fol. 22, case 5. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 janvier 1999.

J.-J. Wagner.

(01987/239/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CREDIT SUISSE PORTFOLIO FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.281.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(01986/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

BONARIA FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zenon Bernard.

Les statuts coordonnés au 14 décembre 1998 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(01964/272/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CRAMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.012.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société CRAMER S.A., avec siège social à Luxembourg, 50, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 31 mai 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 416 du 27 août 1996.

L'assemblée est présidée par Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Still, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant à B-Athus.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) par la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Acceptation de la souscription à l'augmentation de capital et de la libération de celle-ci par incorporation d'une avance actionnaire.

3. Modification subséquente de l'article 3, paragraphe 2 des statuts pour l'adapter à la nouvelle situation du capital social.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et du notaire, seront enregistrées avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF) par la création et l'émission de trois mille (3.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les trois mille (3.000) actions ont été intégralement souscrites par ARGENTA SAVING FOUNDATION, avec siège social à Vaduz, ici représentée par Monsieur Gilles Jacquet prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée à Vaduz, le 29 décembre 1998 et à Luxembourg, le 29 décembre 1998, moyennant conversion d'une avance faite à la société.

Que la réalité de cet apport et sa consistance ont fait l'objet d'un rapport d'expertise du 11 décembre 1998 par la Fiduciaire Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Bertholet à L-1233 Luxembourg, établi conformément à l'article 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, dont les conclusions sont conçues comme suit:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominales des actions à émettre en contrepartie.»

Une copie intégrale dudit rapport d'expertise a été remise au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au procès-verbal et sera enregistré avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3, paragraphe 2 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3. Paragraphe 2.** Le capital social est fixé à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.000,- LUF), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 375.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé : J. Dejans, S. Still, G. Jacquet et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 1998, vol. 462, fol. 19, case 7. – Reçu 300.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 janvier 1999.

A. Lentz.

(01984/221/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CRAMER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.012.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 11 janvier 1999.

A. Lentz.

(01985/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CEDEL BANK.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 9.248.

List of Signatory Authorities

– President and CEO

André Lussi

– Chief Operating Officer

Jürgen Marziniak

– Category «A»

Lucien Alberty

Ms Catherine M. Carlton

Craig S. Dudsak

Ms Daphne Graham

Wim Hautekiet

Joseph Hine

Ulrich Klose

Yves Maas

Robert Massol

Michel Peeters

Thomas Rabe

Stewart Wright

Category «B»

Pierre Abdelnour

John Arnesen

Michel Barbancey

Michael J. Barrett

Martin Brennan

Ms Ursula Gehri

Michael Goonan
 Ms Anne Gormley
 J. Edward Hammond
 Marc Hemeleers
 Iwao Hidaka
 Jeannot Huberty
 Peter Jacaruso
 Ms Greta Jacobs
 Ms Laurence Jacques
 René Lahr
 Justin Limpach
 Philippe Metoudi
 Alain Meyers
 Michael R. Nelson
 Rüdiger Neuenburg
 Theodore Rothschild
 Paul Schonenberg
 Jean-Marc Sindic
 Geoffrey Wakem
 Peter Watson
 Ms Caroline Wiget
 – Category «C»
 Ms Ana-Cristina Alfaiate
 Marc Altmeyer-Wagner
 Saheed Awan
 Ms Juliette Bernard
 Ms Caroline Bonald
 Emile Bouvart
 Michel Bricq
 John Brown
 Ms Geraldine Butcher
 Gaston Colbach
 Allan Coller
 Didier Cornet
 Alan Cottam
 Bruno Dani
 Christian Daws
 Ms Karine De Bondt
 Ms Isabelle de Paepe
 Aloyse Demuth
 Stéphane Deschamps
 Ms Marie-Bernadette Detroz
 Ms Anne-Sophie Driesen
 Gaston Eicher
 Ms Gabriele Fabry
 Ms Delphine Feltgen
 Auguste Fournier
 Georges Gaasch
 Ms Sylvia Garcia-Blanco
 Steven Geerlings
 Ms Marianne Gehin
 Patrick Georg
 Pierre Haot
 Ludo Hariga
 Stefan Heynes
 François Hoffmann
 Roland Hoffmann
 Thomas J. Hopkins
 Maurice Joriatti
 Marc Kieffer
 Ms Anne-Marie Klatka-Gillen
 Daniel Kuhnel
 Ms Diane Kummer-Wegener
 Paul Lo
 Ms Sandra Marron
 Anthony J. Masiello
 Michael Murray

Ms Martine Musty
 Ms Isabelle Naudet
 Oliver Peters
 Alwin Pickar
 Paul Pratt
 Ms Josée Prim
 Michael Ras
 Douglas Reeve
 Carine Ribeiro-Belaroussi
 Marco Rolles
 Shamir Sanghrajka
 Ratomir Savic
 George Sebastos
 Guy Shippobotham
 Philippe Soler
 Robert Tabet
 Mitsuru Takeuchi
 Alexis Tomas
 Laurent Van Burik
 Philippe Van Hecke
 Ms Françoise Verbist
 Ms Michèle Vibert
 Ms Joanne Ware
 Ms Carole Werner
 Shaun Wood
 Les Woods
 Ms Stella Yap

On behalf of Cedelbank
 André Lussi
 President and CEO
 Cedelbank

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01974/200/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CEDEL GLOBAL SERVICES.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 60.911.

List of Signatory Authorities

President and CEO

André Lussi

Chief Operating Officer

Carlos Salvatori

Category «A»

Gerard Donlin
 Wim Hautekiet
 Ulrich Klose
 Robert Massol
 Michel Peeters
 Thomas Rabe
 Douglas Reeve

Category «B»

Yves Baguet
 Clive Cherry
 Ms Jacqueline De Schouwer
 David Deighton
 Wayne Dove
 Theodore Friedman
 Ms Ursula Gehri
 John Gilchrist
 Ms Anne Gormley

J. Edward Hammond
 Marc Hemeleers
 Ms Greta Jacobs
 René Lahr
 Maurice Lamy
 Justin Limpach
 Michael R. Nelson
 Rüdiger Neuenburg
 Paul Pratt
 Laurent Ries
 Paul Schonenberg
 Jean-Marc Sindic
 Bernd Stiehl
 Michael Stone
 Karl Van Gestel
 Geoffrey Wakem
 Ms Caroline Wiget

Category «C»

Jacob Abboud
 Ms Ana-Cristina Alfaiate
 Marc Altmeyer-Wagner
 Ms Juliette Bernard
 Philip Boland
 Ms Caroline Bonald
 Emile Bouvart
 Jean-Paul Braconnier
 Michel Bricq
 Livio Brunetti
 Ms Geraldine Butcher
 David Carter
 Steven Chalkley
 Gaston Colbach
 Alan Coller
 Ms Viviane Coppens
 Laurent Cordary
 Didier Cornet
 Ms Marie-Claire Dahm
 Bruno Dani
 Neil Davies
 Christian Daws
 Ms Isabelle de Paepe
 Jean-Luc Delhove
 Aloyse Demuth
 Stéphane Deschamps
 Ms Marie-Bernadette Detroz
 Rudi Dickhoff
 Ms Patricia Dinsdale
 Ms Anne-Sophie Driesen
 Roland Dupont
 Gaston Eicher
 Jean-Paul Erpelding
 Ms Gabriele Fabry
 Ms Delphine Feltgen
 Bernard Flock
 Ms Sylvia Garcia-Blanco
 Steven Geerlings
 Ms Marianne Gehin
 Jean-Claude Ghilardi
 Pierre Goffette
 Ronald Gorman
 Matthew Griffin
 Pierre Haot
 Ludo Hariga
 Stefan Heynes
 François Hoffmann

Stephen Holden
 Steven Hurry
 Mark Jenkins
 Maurice Joriatti
 Marc Kieffer
 Ms Anne-Marie Klatka-Gillen
 Daniel Kuhnel
 Pierre Lavency
 Daniel Léonard
 Brian McCord
 Olivier Mertens
 Ms Monique Muller
 Michael Murray
 Ms Martine Musty
 Ms Isabelle Naudet
 Edouard Neuser
 Ms Sonja Nimax
 Oliver Peters
 David Prosser
 Steven Quinn
 Michael Ras
 Paul Rees
 Ms Carine Ribeiro-Belaroussi
 Fernand Roth
 Ratomir Savic
 Willy Schockert
 Jacques Schroeder
 Ms Pascale Schuman
 George Sebastos
 Martin Smith
 Paul Stevens
 Alexis Tomas
 Laurent Van Burik
 Philippe Van Hecke
 Ms Françoise Verbist
 Ms Michèle Vibert
 Herbert Weber-Roland
 Ms Carole Werner
 Les Woods

*On behalf of CEDEL GLOBAL SERVICES,
 André Lussi
 President and CEO
 Cedel Global Services*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01975/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CEDEL INTERNATIONAL.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 R. C. Luxembourg B 48.835.

List of Signatory Authorities

– President and CEO
 André Lussi
 – Chief Operating Officer
 Jürgen Marziniak
 Carlos Salvatori
 – Category «A»
 Ms Catherine M. Carlton
 Wim Hautekiet
 Ulrich Klose
 Robert Massol
 Michel Peeters
 Thomas Rabe

– Category «B»
 Theodore Friedman
 Ms Ursula Gehri
 John Gilchrist
 Ms Anne Gormley
 J. Edward Hammond
 Ms Joëlle Hauser
 Marc Hemeleers
 Ms Greta Jacobs
 René Lahr
 Justin Limpach
 Michael R. Nelson
 Rüdiger Neuenburg
 Laurent Ries
 Paul Schonenberg
 Jean-Marc Sindic
 Michael Stone
 Geoffrey Wakem
 Ms Caroline Wiget
 – Category «C»
 Ms Caroline Bonald
 Jean-Paul Braconnier
 Christian Daws
 Rudi Dickhoff
 Roland Dupont
 Jean-Paul Erpelding
 Ms Gabriele Fabry
 Steven Geerlings
 Ms Marianne Gehin
 Brian McCord
 Robert Myers
 Oliver Peters
 Michael Ras
 Fernand Roth
 George Sebastos
 Martin Smith
 Ms Yolande Theis
 Alexis Tomas
 Laurent Van Burik
 Ms Françoise Verbist
 Ms Marie-Chantal Weber

*On behalf of CEDEL INTERNATIONAL,
 André Lussi
 President and CEO
 CEDEL INTERNATIONAL*

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 1998, vol. 515, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01976/200/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 52.029.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHENVAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant du 26 juillet 1995, publié au Mémorial C Recueil numéro 548 du 26 octobre 1995 et dont les statuts furent modifiés par actes du notaire instrumentant:

- du 13 novembre 1996, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 79 du 19 février 1997.

- du 5 décembre 1997, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 211 du 3 avril 1998.

- du 28 mai 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 652 du 15 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange,

qui désigne comme secrétaire Madame Céline Bertolone, assistante juridique, demeurant à Hayange (France)

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christelle Ferry, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF) pour le porter de trente millions francs luxembourgeois (30.200.000,- LUF) à quarante millions quatre cent mille francs luxembourgeois (40.400.000,- LUF).

2. Création de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de façon à porter le nombre des actions à quarante mille quatre cents (40.400) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3. Accepter la souscription des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles moyennant versement en espèces de dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF) à concurrence de sept mille huit cents (7.800) actions par la société de droit italien RO.VE.FIN S.R.L. et de deux mille six cents (2.600) actions par Monsieur Luca Eusebio.

4. Modification afférente de l'article 1 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide l'augmentation du capital social à concurrence de dix millions quatre cent mille francs luxembourgeois (10.400.000,- LUF) pour le porter de trente millions de francs luxembourgeois (30.000.000,- LUF) à quarante millions quatre cent mille francs luxembourgeois (40.400.000,- LUF) par la création de dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, de façon à porter le nombre des actions à quarante mille quatre cents (40.400) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Deuxième résolution

Les actionnaires actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel l'assemblée générale décide d'accepter la souscription des dix mille quatre cents (10.400) actions nouvelles à concurrence de sept mille huit cents (7.800) actions par la société de droit italien RO.VE.FIN S.R.L. et de deux mille six cents (2.600) actions par Monsieur Luca Eusebio.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

1. La société de droit italien RO.VE.FIN S.R.L. ayant son siège social à Venise (Italie)

ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 1998,

laquelle société, représentée comme dit-est, déclare souscrire sept mille huit cents (7.800) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de sept millions huit cent mille francs luxembourgeois (7.800.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

2. Monsieur Luca Eusebio, avocat, demeurant à Lugano (Suisse),

ici représenté par Madame Ariane Slinger, administrateur de sociétés, demeurant à Hesperange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 décembre 1998,

lequel, représenté comme dit-est, déclare souscrire deux mille six cents (2.600) actions nouvelles et les libérer entièrement moyennant versement en espèces, de sorte que le montant de deux millions six cent mille francs luxembourgeois (2.600.000,- LUF) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5 Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quarante millions quatre cent mille francs luxembourgeois (40.400.000,- LUF), représenté par quarante mille quatre cents (40.400) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** The subscribed capital of the corporation is fixed at forty million four hundred thousand Luxembourg francs (40,400,000,- LUF), represented by forty thousand four hundred shares (40,400) with a par value of thousand Luxembourg francs (1,000,- LUF) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ cent soixante mille francs (160.000,-)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Slinger, C. Bertolone, C. Ferry, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 78, case 12. – Reçu 104.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01978/220/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CHENVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.029.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01979/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

C.S.P. HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 34.033.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am einundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft C.S.P. HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner aus Düdelingen am 20. Juni 1990, veröffentlicht Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 444 vom 30. November 1990 und deren Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar André Schwachtgen aus Luxemburg am 12. Juni 1997, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Nummer 511 vom 19. September 1997, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn Didier Sabbatucci, Verwalter, wohnhaft in F-Longlaville eröffnet. Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Herrn Alain Donvil, Privatbeamter, wohnhaft in B-Arlon.

Derselbe ernennt zum Stimmzähler Herrn Denis Martin, Privatbeamter, wohnhaft in B-Arlon.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

1. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1) Aufstockung des Gesellschaftskapitals um siebenundneunzig Millionen neunhundertachtunddreissigtausend Luxemburger Franken (97.938.000,- LUF) um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen zweiundsechzigtausend Luxemburger Franken (2.062.000,- LUF) auf einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von siebenundneunzigtausend neunhundertachtunddreissig (97.938) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

2) Entsprechende Änderung des Artikels 5 (Absatz 1) der Satzung.

3) Beschluss die Statuten in die französische Sprache zu übersetzen.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um siebenundneunzig Millionen neunhundertachtunddreissigtausend Luxemburger Franken (97.938.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwei Millionen zweihundertsechzigtausend Luxemburger Franken (2.062.000,- LUF) auf einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF) zu bringen durch die Schaffung und Ausgabe von siebenundneunzigtausendneunhundertachtunddreissig (97.938) neuen Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) und zwar durch Umwandlung in Kapital eines entsprechenden Betrags aus dem Gewinnvortrag.

Die neuen Aktien werden den bisherigen Aktionären im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Aktien zugewiesen.

Zur Durchführung der Kapitalerhöhung wird ein Betrag von neunundsiebzig Millionen neunhundertachtunddreissigtausend Luxemburger Franken (97.938.000,- LUF) aus der Rücklage entnommen. Der Nachweis über das Bestehen einer solchen Rücklage wurde dem Notar durch die Bilanz der Gesellschaft zum 31. Dezember 1997 erbracht. Diese Bilanz bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 Absatz 1 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundert Millionen Luxemburger Franken (100.000.000,- LUF), eingeteilt in einhunderttausend (100.000) Aktien mit einem Nennwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie, die sämtlich voll eingezahlt wurden.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Statuten der Gesellschaft in die französische Sprache zu übersetzen, welche lauten wie folgt:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de C.S.P. HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou paraîtront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière, ou qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, licences et autres droits dérivant de ces brevets et pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés et entreprises.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, et faire toutes opérations financières généralement quelconques qui rentrent dans le cadre de son objet social, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions entièrement libérées sont au porteur ou nominatives au choix des propriétaires. Il peut être créé des titres multiples d'actions.

La société peut procéder au rachat de ses actions en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi du 10 août 1915.

La société est autorisée à affecter les bénéfices et réserves distribuables à l'amortissement du capital social dans les formes prescrites par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé pour présider la réunion du conseil. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, du

vice-président, ou, à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article treize des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale sans qu'elle ne puisse être supérieure à six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune où est établi le siège à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra tout le temps à courir jusqu'au trente et un décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si à un moment donné, et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé de procéder à des versements d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. Sabbatucci, A. Donvil, D. Martin und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 23 décembre 1998, vol. 462, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 décembre 1999.

A. Lentz.

(01989/221/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

C.S.P. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 34.033.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 décembre 1998.

A. Lentz.

(01990/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PODINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.878.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée PODINI INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 25.878.

Ladite société constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 15 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 625 du 2 septembre 1998 page 29.974.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes), divisé en neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de liras italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Stefano Podini, industriel, demeurant à Bolzano.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Giovanni Podini, industriel, demeurant à Bolzano.

Il appelle aux fonctions de scrutateur monsieur Alessandro Podini, commercialiste, demeurant à Bolzano.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les neuf cents (900) actions représentatives de l'intégralité du capital social de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social souscrit de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes), en vue de porter le capital social actuel de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de liras italiennes) à un milliard huit cents millions de liras italiennes (ITL 1.800.000.000,-), par la création de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

3. Modification de l'article 5 des statuts pour l'adapter aux décisions prises;

4. Insertion d'un nouvel article 8 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 8.

8.1: Le Conseil d'Administration déterminera, toutes les deux années et pour la première fois sur base des comptes annuels de la société clôturés au 31.12.2001, la valeur unitaire de chaque action et rédigera à cet effet une estimation détaillée et approfondie qui devra inclure les critères et les méthodes d'évaluation choisis ainsi que les valeurs y relatives.

8.2: Cette estimation de la valeur unitaire de chaque action devra être soumise par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les trois mois qui suivent la date d'approbation des comptes annuels. Elle devra être approuvée à l'unanimité des voix de tous les actionnaires (présents ou représentés) réunis en assemblée générale. Dans le cas où telle décision ne devait pas recueillir l'unanimité des voix, la valeur unitaire précédente sera prise en considération mais sera modifiée sur base des variations du patrimoine net consolidé qui sont intervenues depuis l'estimation précédente.

8.3: La valeur unitaire de chaque action qui sera déterminée comme dit ci-avant constituera, jusqu'à l'estimation successive, le prix ou la valeur de référence de chaque action, qui devra être appliquée par chaque actionnaire dans le cas où ce dernier aura l'intention de transférer tout ou partie de ses actions à d'autres actionnaires moyennant acte entre vifs, à titre onéreux ou gratuit.

Ladite estimation liera les héritiers dans le cas d'une succession pour cause de mort ainsi que tout éventuel ayant droit.

5. Insertion d'un nouvel article 9 des statuts qui aura la teneur suivante:

Art. 9. Transfert des actions

9.1: L'objectif primaire de cet article et auquel il ne peut être dérogé est que les actions de la société sont et doivent rester la propriété d'un cercle familial restreint.

9.2: Si un actionnaire entend céder par toute voie de droit (par exemple moyennant vente, apport, fusion et/ou donation, etc. . . .) des actions de la société à d'autres actionnaires ou non-actionnaires, moyennant un acte entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, partiellement ou entièrement, il est réservé par les statuts de la société, aux autres actionnaires un droit de préemption sur lesdites actions.

9.3: L'actionnaire qui entend céder ses actions doit, dans un premier temps, essayer de concorder le prix ou la valeur ainsi que les conditions de transfert avec tous les autres actionnaires. Dans ce cas, l'accord conclu entre parties doit être fait par écrit et doit être souscrit par tous les actionnaires de la société.

9.4.: Dans le cas où aucun accord ne pourra être pris, le prix ou la valeur des actions sera celui qui aura été déterminée sur base d'une estimation faite par le Conseil d'Administration et approuvée par la dernière Assemblée Générale des Actionnaires comme prévu à l'article 8 des statuts.

Aux autres actionnaires doit être accordé un délai de paiement du prix d'au moins 36 mois et uniquement à partir du 19ème mois des intérêts pourront courir sur le prix. Ces intérêts seront calculés sur base du taux interbancaire prévu par l'Euro - 6 mois.

9.5: L'actionnaire qui entend céder ses actions doit les offrir, en premier lieu, aux autres actionnaires existants moyennant lettre recommandée, au prix ou à la valeur telle qu'elle aura été déterminée suivant les dispositions de l'article 8 ci-avant.

9.6: Les actionnaires auxquels est réservé un droit de préemption au prorata des actions qu'ils détiennent, peuvent exercer leur droit dans les 120 jours à partir de la réception de la lettre relative à l'offre de vente, en communiquant à l'actionnaire qui entend céder ses actions s'ils ont l'intention et dans quelle mesure d'exercer leur droit préemption et s'ils sont intéressés à acquérir également les actions revenant à d'autres actionnaires de la société et qui ne seraient pas intéressés dans l'achat. Si l'actionnaire ne devait pas envoyer sa communication ou devait l'envoyer en retard, son droit de préemption sera considéré comme non exercé.

9.7: Dans le cas où son offre de vente n'ait pas été acceptée dans les termes indiqués précédemment, l'actionnaire peut disposer librement de ses actions à condition que le prix ou la valeur de vente ainsi que les autres conditions requises aux actionnaires ou aux tiers ne soient pas plus favorables que les conditions requises aux autres actionnaires. Trois mois après l'échéance du délai dont au point 9.6., le droit de préemption entre de nouveau en vigueur.

9.8: Le droit de préemption ne s'applique pas lorsque le transfert advient en faveur de sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement la majorité absolue du capital social ou en faveur d'époux ou de descendants jusqu'au deuxième degré.

En cas de transfert d'actions en faveur de sociétés dont il est question ci-dessus, l'actionnaire qui cède ses actions doit réserver aux autres actionnaires un droit de préemption sur les actions ou parts sociales des sociétés qui achètent les actions.

9.9: Si un actionnaire renonce à son droit de souscription lui réservé dans le cadre d'une augmentation de capital social de la société, le droit de souscription revient automatiquement aux autres actionnaires de la société au prorata des actions détenues.

9.10: Les actions ne peuvent ni être données en gage ou en usufruit ou grevées d'une quelque autre limitation, sans autorisation préalable de la part du Conseil d'Administration de la société.

9.11: Les transferts d'actions et/ou des droits réels juridiques et/ou économiques sont nuls à l'égard de la société sauf s'ils sont inscrits dans le registre des Actionnaires de la société.

9.12: Toutes les communications qui concernent le transfert d'actions doivent être faites moyennant lettre recommandée avec accusé de réception et doivent être envoyées aux adresses qui figurent dans le registre des Actionnaires.

9.13: Les dispositions du présent article doivent être inscrits sur tout certificat d'inscription nominative qui sera délivré aux Actionnaires.

5bis. Modification de l'article 21 des statuts pour fixer la date de l'assemblée générale annuelle au dernier jeudi du mois de septembre à 11.00 heures.

6. Renumérotation subséquente des articles suivants des statuts de la société pour les adapter aux décisions prises.

7. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de lires italiennes),

en vue de porter le capital social actuel de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de lires italiennes) à un milliard huit cents millions de lires italiennes (ITL 1.800.000.000,-),

par la création de neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune,

donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les anciens actionnaires au prorata de leur participation.

Deuxième résolution

Alors sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, lesquels actionnaires déclarent souscrire à la totalité des neuf cents (900) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de ITL 900.000.000,- (neuf cents millions de lires italiennes).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des neuf cents (900) actions nouvelles par les actionnaires existants.

Troisième résolution

Suite aux résolutions prises l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à ITL 1.800.000.000,- (un milliard huit cents millions de lires italiennes), divisé en mille huit cents (1.800) actions d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un article supplémentaire qui portera le numéro 8 et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 8.**

8.1: Le Conseil d'Administration déterminera, toutes les deux années et pour la première fois sur base des comptes annuels de la société clôturés au 31.12.2001, la valeur unitaire de chaque action et rédigera à cet effet une estimation détaillée et approfondie qui devra inclure les critères et les méthodes d'évaluation choisis ainsi que les valeurs y relatives.

8.2 Cette estimation de la valeur unitaire de chaque action devra être soumise par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les trois mois qui suivent la date d'approbation des comptes annuels. Elle devra être approuvée à l'unanimité des voix de tous les actionnaires (présents ou représentés) réunis en Assemblée Générale. Dans le cas où telle décision ne devait pas recueillir l'unanimité des voix, la valeur unitaire précédente sera prise en considération mais sera modifiée sur base des variations du patrimoine net consolidé qui sont intervenues depuis l'estimation précédente.

8.3: La valeur unitaire de chaque action qui sera déterminée comme dit ci-avant constituera, jusqu'à l'estimation successive, le prix ou la valeur de référence de chaque action, qui devra être appliquée par chaque actionnaire dans le cas où ce dernier aura l'intention de transférer tout ou partie de ses actions à d'autres actionnaires moyennant acte entre vifs, à titre onéreux ou gratuit.

Ladite estimation liera les héritiers dans le cas d'une succession pour cause de mort ainsi que tout éventuel ayant droit.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un article supplémentaire qui portera le numéro 9 et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 9. Transfert des actions**

9.1: L'objectif primaire de cet article et auquel il ne peut être dérogé est que les actions de la société sont et doivent rester la propriété d'un cercle familial restreint.

9.2: Si un actionnaire entend céder par toute voie de droit (par exemple moyennant vente, apport, fusion et/ou donation, etc. . . .) des actions de la société à d'autres actionnaires ou non-actionnaires, moyennant un acte entre vifs, à titre onéreux ou gratuit, partiellement ou entièrement, il est réservé par les statuts de la société, aux autres actionnaires un droit de préemption sur lesdites actions.

9.3: L'actionnaire qui entend céder ses actions doit, dans un premier temps, essayer de concorder le prix ou la valeur ainsi que les conditions de transfert avec tous les autres actionnaires. Dans ce cas, l'accord conclu entre parties doit être fait par écrit et doit être souscrit par tous les actionnaires de la société.

9.4: Dans le cas où aucun accord ne pourra être pris, le prix ou la valeur des actions sera celui qui aura été déterminée sur base d'une estimation faite par le Conseil d'Administration et approuvée par la dernière Assemblée Générale des Actionnaires comme prévu à l'article 8 des statuts.

Aux autres actionnaires doit être accordé un délai de paiement du prix d'au moins 36 mois et uniquement à partir du 19ème mois des intérêts pourront courir sur le prix. Ces intérêts seront calculés sur base du taux interbancaire prévu par l'Euro - 6 mois.

9.5: L'actionnaire qui entend céder ses actions doit les offrir, en premier lieu, aux autres actionnaires existants moyennant lettre recommandée, au prix ou à la valeur telle qu'elle aura été déterminée suivant les dispositions de l'article 8 ci-avant.

9.6: Les actionnaires auxquels est réservé un droit de préemption au prorata des actions qu'ils détiennent, peuvent exercer leur droit dans les 120 jours à partir de la réception de la lettre relative à l'offre de vente, en communiquant à l'actionnaire qui entend céder ses actions s'ils ont l'intention et dans quelle mesure d'exercer leur droit préemption et s'ils sont intéressés à acquérir également les actions revenant à d'autres actionnaires de la société et qui ne seraient pas intéressés dans l'achat. Si l'actionnaire ne devait pas envoyer sa communication ou devait l'envoyer en retard, son droit de préemption sera considéré comme non exercé.

9.7: Dans le cas où son offre de vente n'ait pas été acceptée dans les termes indiqués précédemment, l'actionnaire peut disposer librement de ses actions à condition que le prix ou la valeur de vente ainsi que les autres conditions requises aux actionnaires ou aux tiers ne soient pas plus favorables que les conditions requises aux autres actionnaires. Trois mois après l'échéance du délai dont au point 9.6., le droit de préemption entre de nouveau en vigueur.

9.8: Le droit de préemption ne s'applique pas lorsque le transfert advient en faveur de sociétés dans lesquelles l'actionnaire détient directement la majorité absolue du capital social ou en faveur d'époux ou de descendants jusqu'au deuxième degré.

En cas de transfert d'actions en faveur de sociétés dont il est question ci-dessus, l'actionnaire qui cède ses actions doit réserver aux autres actionnaires un droit de préemption sur les actions ou parts sociales des sociétés qui achètent les actions.

9.9: Si un actionnaire renonce à son droit de souscription lui réservé dans le cadre d'une augmentation de capital social de la société, le droit de souscription revient automatiquement aux autres actionnaires de la société au prorata des actions détenues.

9.10: Les actions ne peuvent ni être données en gage ou en usufruit ou grevées d'une quelconque autre limitation, sans autorisation préalable de la part du Conseil d'Administration de la société.

9.11: Les transferts d'actions et/ou des droits réels juridiques et/ou économiques sont nuls à l'égard de la société sauf s'ils sont inscrits dans le registre des Actionnaires de la société.

9.12: Toutes les communications qui concernent le transfert d'actions doivent être faites moyennant lettre recommandée avec accusé de réception et doivent être envoyées aux adresses qui figurent dans le registre des Actionnaires.

9.13: Les dispositions du présent article doivent être inscrits sur tout certificat d'inscription nominative qui sera délivré aux Actionnaires.»

Cinquième résolution bis

L'article 21, 1^{er} alinéa, est modifié comme suit:

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier jeudi du mois de septembre de chaque année à 11.00 heures.

Sixième résolution

L'assemblée décide la renumérotation subséquente des articles suivants des statuts de la société pour les adapter aux décisions prises.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à LUF 18.747.000,-.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à LUF 264.023.-.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Podini, G. Podini, A. Podini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 1998, vol. 113S, fol. 45, case 12. – Reçu 187.200 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

J. Delvaux.

(02099/208/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

PODINI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.878.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 1998 actée sous le n° 830/98 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(02100/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 38.646.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Gérard dit Jerry Leruth, maître-boucher, demeurant à L-3490 Dudelange, 59, rue Jean Jaurès;

2) Madame Marianne Leruth-Koenig, sans état, demeurant à Ténériffe (Espagne), 275 Chayofa Alto, E-38627 Chayofa Arona.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I. - Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée DIDDELENGER FLEESCHBUTTEK, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, 12, avenue Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 18 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 177 du 2 mai 1992, et modifiée par divers actes de cession de parts sous seing privé dont mention a été publiée au Mémorial C, numéro 579 du 14 novembre 1995,

inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 38.646.

II. - Le capital social est de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Gérard dit Jerry Leruth, préqualifié, dix parts sociales	10
2) Madame Marianne Leruth-Koenig, préqualifiée, quatre-vingt-dix parts sociales	90
Total: cent parts sociales	100

III. - La société n'ayant plus d'activité, les associés décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à leurs profits. Les associés se trouvent donc investis de tous les éléments actifs de la société et répondront personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle. Ils régleront également les frais des présentes.

IV. - Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

V. - Décharge est donnée à Monsieur Jean Kurt, maître-boucher, demeurant à Dudelange, à Monsieur Pierre Leruth, directeur de sociétés, demeurant à Ténériffe (Espagne), et à Monsieur Jerry Leruth, préqualifié, de leurs fonctions de gérants de la Société.

VI. - Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à Bettembourg, 11, rue du Nord.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Leruth, M. Koenig, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 99, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

T. Metzler.

(01998/222/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

DEKA INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 6C, route de Trèves.

H. R. Luxembourg B 28.599.

AUSZUG

Herr Erich Wichmann scheidet zum 1. Januar 1999 aus dem Verwaltungsrat der DEKA INTERNATIONAL S.A. aus. Luxembourg, den 8. Januar 1999.

Für gleichlautenden Auszug
Schneider ppa. Weydert

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 52, case 6. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01994/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CYPRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.088.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois CYPRES S.A., avec siège social à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.088.

La séance est ouverte à onze heures et demie sous la présidence de Monsieur Benoît Loevenbruch, retraité, demeurant à Paris/France.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

A été appelée aux fonctions de scrutateur Madame Francine Loevenbruch, sans état particulier, demeurant à Paris/France.

Tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'année sociale qui commencera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier finira le 30 novembre 1998.

- Modification afférente de l'article 18 des statuts.

- Changement de la date de l'Assemblée Statutaire Annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi de février à 15.00 heures.

- Modification afférente de l'article 15 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale qui commercera dorénavant le 1^{er} décembre et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article dix-huit des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier décembre et se terminera le trente novembre de l'année suivante.»

Elle décide que l'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 sera clôturé anticipativement le 30 novembre 1998.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée statutaire annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jeudi de février à 15.00 heures, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article quinze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«L'assemblée générale ordinaire se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de février à 15.00 heures.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont tous signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: B. Loevenbruch, S. Arpea, F. Loevenbruch, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 112S, fol. 65, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 1999.

R. Neuman.

(01991/226/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

CYPRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 46.088.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(01992/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

DEMEURES S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 28.805.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DEMEURES S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 7 juin 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 233 du 31 août 1988, mise en liquidation suivant acte notarié du 28 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil numéro 129 du 14 mars 1996.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Christian Mercenier, employé privé, demeurant à Luxembourg.
L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Olivier Gaspard, employé privé, demeurant à Roullingen.
Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire
- 2) Décharge au liquidateur
- 3) Clôture de la liquidation.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 7 décembre 1998, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en sa qualité de commissaire à la liquidation:

ABACAB, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de ABACAB, S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

Deuxième résolution

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, au liquidateur DMS & ASSOCIÉS, S.à r.l., de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de liquidation et constate que la société DEMAURES S.A., a définitivement cessé d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-2163 Luxembourg, 26, avenue Monterey.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Sunnen, C. Mercenier, O. Gaspard, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 79, case 7. — Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 1999.

G. Lecuit.

(01995/220/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

REGATA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 20.859.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

(02106/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 1999.